

République Française

Département des Deux-Sèvres

Commune de THOUARS (79100)

1.RAPPORT D'ENQUÊTE

2.AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Déclassement d'une portion du chemin rural
de Clossais, Commune de Thouars**

Du lundi 23 juin 2025 à 10h au lundi 7 juillet à 16h

Commissaire Enquêteur

Matthieu HOLTHOF

44 Route du Thouaret

79430 La Chapelle Saint Laurent

*Arrêté n°URB/2025/06 de M. le Maire de THOUARS du 20 mai
2025*

Rappel du projet

Ce chemin rural sur sa plus grande partie est circulaire, en stabilisé et sert à desservir les maisons de part et d'autre. La partie concernée par la cession est quant à elle une impasse enherbée qui ne dessert que des propriétés privées. Aucun cheminement piéton n'est possible en bout d'impasse, sans emprunter un terrain privé.

L'impasse enherbée concernée par le projet de cession ne dessert que des riverains y compris un agriculteur qui fait traverser son cheptel bovin. Cette portion n'est en réalité utilisée que par les riverains au vu de l'impasse et de l'espace boisé en friche se trouvant au bout de l'impasse. Cette portion n'a aucune vocation de circulation publique n'étant déjà pas carrossable. Deux riverains sont à l'origine de cette demande de cession et ils disposent tous d'un double accès à leurs parcelles limitrophes.

Le déroulé de l'enquête

L'ensemble de l'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Aussi, je considère que le public a été informé de la tenue de l'enquête puisque :

- L'affichage a été effectué convenablement sur le site ainsi qu'en mairie.
- Le riverain du chemin a été contacté de la mise en place de l'enquête publique.

Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier a le mérite d'être synthétique et de dégager l'essentiel de l'information nécessaire, avec des plans clairs. Les photos permettent également de mieux comprendre la demande des riverains.

Les documents présentés à la consultation du public pour l'enquête sont suffisants pour comprendre le projet et donner un avis.

Le dossier permet de situer le chemin avec facilité, de comprendre le projet.

Ainsi, le dossier est clair et facilement assimilable par le public.

Ainsi la procédure permet :

Aux riverains qui souhaitent acquérir une partie du chemin rural de pouvoir faire cette transaction.

Les enjeux du projet

Je me permets de reprendre la définition des chemins ruraux :

« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage.

Analyse des observations du public

Observations reçues par courriers et annexées au registre d'enquête

Pas d'observation reçue.

Conclusions motivées

Au vu de la définition des chemins ruraux, de leurs usages et des modalités d'aliénation ou de cession et puisque l'enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion du chemin rural de Clossais, Commune de Thouars.

- S'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur,
- Sans aucun incident,
- Que le dossier mis au point au cours de la phase préparatoire de l'enquête inclu bien tous les documents prévus par les textes en vigueur et a pu être consulté par le public en mairies et que le public a eu la possibilité de s'exprimer à son sujet,
- Que la présente enquête a fait l'objet de toutes les publications nécessaires,
- Que le public et les riverains principalement concernés ont été tenus informés,

- Que l'aliénation n'entraînera aucun préjudice, que ce soit pour l'ensemble des riverains ou la collectivité,
- Que le projet n'a pas reçu de la part du public un avis défavorable

Je suis en mesure de rendre ma conclusion, citée ci-dessous.

Conclusion et avis du Commissaire-Enquêteur

Je soussignée Matthieu HOLTHOF, désigné pour conduire l'enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin rural de Clossais, Commune de Thouars et ayant procédé à la rédaction du rapport d'enquête publique correspondant,

Après clôture de l'enquête :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au déclassement d'une portion du chemin rural de Clossais, commune de Thouars

A La Chapelle Saint Laurent, le 10 juillet 2025

Le Commissaire-Enquêteur

Matthieu HOLTHOF



Diffusion :

Original avec registre et dossier à la Mairie de **Gourgé**